

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRÊTÉ n°21/26
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
lieu-dit Léano

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires ;
VU le Code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie) ;
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'intervention de la Société SARL BURGUIN ELAGAGE demeurant 7 La Pointe – 56250 SAINT-NOLF - devant réaliser des travaux d'élagage ;
CONSIDERANT que pour exécuter les travaux ci-dessus, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le vendredi 10 avril 2026 de 9h à 17h, la voie communale dite de Léano sera interdite à la circulation dans les 2 sens au niveau du lieudit de Lancoé, sauf services de secours.

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement au sud via la D115 en direction de Kerara et d'Elizen. Et au nord, via la D767 en direction d'Elizen.

Article 3 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché sur les lieux de la commune réservés à cet effet.

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Grand-Champ, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colpo, le 08 AVR. 2026
Le Maire,
Freddy JAHIER

